



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 20 Juin

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Madame Victoire JASMIN 1ere adjointe au maire

Etaient présents (18) : Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Marianne LOYSON, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient représentée (01) : Madame Jeanny-Claude MONTANTIN-VERCAUTRIN par Madame Victoire JASMIN

Etaient absents (13) : Monsieur Roger BASTIN, Madame Henriette ALEXIS, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE, Monsieur Patrick EUGENE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Roselyne CARDOVILLE

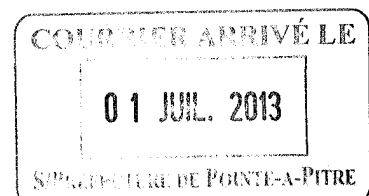
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 08-07-2013 **Aide exceptionnelle au Collège de Morne-à-L'Eau**

Le collège CHARLES DE GAULLE a, dans le cadre du projet éducatif local mis en place par la collectivité, mis en place un projet littéraire intitulé « VOUS M'EN DIREZ DES NOUVELLES ».



Afin de récompenser les participants à ce projet, une cérémonie en leur honneur sera organisée par le collège de Morne-à-L'Eau, au cours de laquelle des récompenses leur seront distribuées.

C'est pour mener à bien ce projet final que le collège sollicite auprès de la commune une contribution financière de 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande formulée par le collège de Morne-à-L'Eau
Sur rapport de Monsieur le Maire ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'allouer une aide exceptionnelle d'un montant de 500, 00 euros (cinq cent euros) au collège de Morne-à-L'Eau dans le cadre de l'organisation d'une cérémonie de remise de récompenses consécutive à la manifestation intitulée « VOUS M'EN DIREZ DES NOUVELLES ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitre 65, article 6574, fonction 22 du Budget 2013.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, et Madame le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 20 Juin 2013

P.Le Maire Emp.

La 1ere Adjt. Efs.

Madame Victoire JASMIN
Adjointe au Maire

Victoire JASMIN

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

